



RELEVÉ DE DECISIONS

Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 1^{er} avril 2026 à la Passerelle. La présidence était assurée par monsieur le Maire, Eric POLNY

Étaient présents : Mme ALLARD Coline, Mme BABIC Virginie, M. BARBERIS Alain, Mme BURKHARD Mélodie, Mme BURLOT Gaëlle, Mme CHAVEROT Virginie, M. DESSEIGNET Robert, Mme DEVAUX-DUFFY Ghyslaine, Mme DIMINO Martine, M. EVRARD Nicolas, M. FOGLIA Arnaud, M. FRACHISSE Yann, M. GAUTHIER Christian, Mme HETIER Guylaine, M. HUËT Julien, Mme JOUBREL Cassandre, Mme KACED Valérie, Mme LACROIX Catherine, M. LEGAL Alain, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme PAGES Joëlle, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. SEGALOV Antoine, Mme VERMARE Clémentine, M. VIALON-NALLET Roger, M. ZENTOUT Bouziane

Était excusé (représenté par) M. PONSONNAILLE Christian (R. DESSEIGNET)

Monsieur Roger VIALON-NALLET est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 25 mars 2026

1. Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Il est demandé au groupe minoritaire de faire connaître au secrétariat général de la Mairie si des membres élus de leur liste sont intéressés par une participation au sein des commissions municipales.

Il est proposé :

- *Deux élus titulaires et un élu suppléant par commission pour la liste menée par Nicole PAPOT*
- *Un élu titulaire et un élu suppléant par commission pour la liste menée par Arnaud FOGLIA*

Principe : article L2121-22 du CGCT

Le Conseil peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple pour les finances, l'urbanisme, la sécurité publique...), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des décisions municipales est effectué.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et c'est le Conseil municipal qui fixe leur nombre puis les désigne, par vote de liste à bulletin secret ou à main levée, à la majorité des membres du Conseil.

Proposition :

Présidées de droit par le Maire, elles sont chargées, sur décision du Maire qui décide de les convoquer ou pas, d'instruire les dossiers soumis au Conseil municipal et élaborent, lorsqu'elles sont saisies, un rapport communiqué à l'ensemble du conseil.

Il est proposé de constituer **neuf commissions municipales** intitulées :

1. Commission Démocratie Locale – Culture
2. Commission Grands Projets et partenariats
3. Commission Urbanisme – voirie – bâtiments et espaces verts
4. Commission Vie scolaire – Enfance et Jeunesse
5. Commission Sports
6. Commission Solidarité
7. Commission Finances / budget
8. Commission Communication et Festivités
9. Commission Sécurité et prévention

Celles-ci seront composées de 10 membres titulaires chacune au maximum et d'un membre suppléant par liste. La fréquence de leur réunion est à déterminer au sein de chaque commission.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de décider de la création des neuf (9) commissions telles que définies dans la note de synthèse.
- ✓ de fixer pour chaque commission
 - le nombre de membres titulaires à 10
 - le nombre de suppléant(s), par liste, à un.
- ✓ de désigner les membres pour chaque commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **décide de la création de neuf (9) commissions telles que définies ci-dessus.**
- ✓ **fixe pour chaque commission**
 - **le nombre de membres titulaires à 10**
 - **le nombre de suppléant(s), par liste, à un.**

Il est procédé à la désignation des membres de chaque Commission.

Il est proposé aux conseillers de désigner les membres des commissions à main levée. **Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.**

Commission Culture - Démocratie Locale

Titulaires

- Roger VIALON-NALLET
- Valérie KACED
- Mélodie BURKHARDT
- Robert DESSEIGNET
- Yann FRACHISSE
- Joëlle PAGÈS
- Clémentine VERMARE
- Guylaine HETIER
- Ghislaine DEVAUX-DUFFY
- Arnaud FOGLIA

Suppléants

- Cassandre JOUBREL
- Nicole PAPOT
- Catherine LACROIX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

Commission Grands projets et Partenariats

Titulaires

- Virginie CHAVEROT
- Nicolas EVRARD
- Yann FRACHISSE
- Christian GAUTHIER
- Julie MEDINA
- Christian PONSONNAILLE
- Antoine SEGALOV
- Nicole PAPOT
- Alain LEGAL
- Arnaud FOGLIA

Suppléants

- Roger VIALLO-NALLET
- Alain BARBERIS
- Catherine LACROIX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

Commission Urbanisme – voirie – bâtiments et espaces verts

Titulaires

- Thierry MAGNOLI
- Yann FRACHISSE
- Christian GAUTHIER
- Antoine SEGALOV
- Coline ALLARD
- Virginie CHAVEROT
- Christian PONSONNAILLE
- Nicole PAPOT
- Alain LEGAL
- Arnaud FOGLIA

Suppléants

- Robert DESSEIGNET
- Guylaine HETIER
- Catherine LACROIX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

Commission Vie Scolaire – Enfance et Jeunesse

Titulaires

- Mélodie BURKHARDT
- Virginie BABIC
- Gaëlle BURLOT
- Valérie KACED
- Julie MEDINA
- Clémentine VERMARE

- Roger VIALLON-NALLET
- Guylaine HETIER
- Ghislaine DEVAUX-DUFFY
- Catherine LACROIX

Suppléants

- Yann FRACHISSE
- Nicole PAPOT
- Arnaud FOGLIA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

Commission Sports

Titulaires

- Julien HUËT
- Virginie BABIC
- Robert DESSEIGNET
- Martine DIMINO
- Nicolas EVRARD
- Thierry MAGNOLI
- Joëlle PAGÈS
- Alain LEGAL
- Guylaine HETIER

Suppléants

- Christian GAUTHIER
- Alain BARBERIS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

Commission Solidarité

Titulaires

- Cassandre JOUBREL
- Coline ALLARD
- Gaëlle BURLOT
- Martine DIMINO
- Joëlle PAGÈS
- Clémentine VERMARE
- Bouziane ZENTOUT
- Ghislaine DEVAUX-DUFFY
- Nicole PAPOT
- Catherine LACROIX

Suppléants

- Valérie KACED
- Guylaine HETIER
- Arnaud FOGLIA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

Commission Finances

Titulaires

- Robert DESSEIGNET
- Virginie CHAVEROT
- Nicolas EVRARD
- Thierry MAGNOLI
- Julie MEDINA
- Christian PONSONNAILLE
- Antoine SEGALOV
- Nicole PAPOT
- Ghislaine DEVAUX-DUFFY
- Arnaud FOGLIA

Suppléants

- Roger VIALON-NALLET
- Alain BARBERIS
- Catherine LACROIX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

Commission Communication et Festivités

Titulaires

- Coline ALLARD
- Virginie BABIC
- Mélodie BURKHARDT
- Gaëlle BURLLOT
- Martine DIMINO
- Julien HUËT
- Bouziane ZENTOUT
- Nicole PAPOT
- Alain BARBERIS
- Catherine LACROIX

Suppléants

- Cassandre JOUBREL
- Alain LEGAL
- Arnaud FOGLIA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

Commission Sécurité et Prévention

Titulaires

- Bouziane ZENTOUT
- Coline ALLARD
- Nicolas EVRARD
- Christian GAUTHIER
- Julien HUËT
- Cassandre JOUBREL
- Valérie KACED
- Alain BARBERIS
- Alain LEGAL
- Arnaud FOGLIA

Suppléants

- Julie MEDINA
- Nicole PAPOT
- Catherine LACROIX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de cette commission les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

2. Désignation aux représentations particulières

L'ensemble des désignations peut-être fait à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ou à main levée sur décision unanime.

Il est proposé aux conseillers de désigner les membres des commissions à main levée. **Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.**

A. SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône)

Le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, qui, dans le département du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 200 communes et deux EPCI, représentant plus de 425 000 habitants.

En tant qu'autorité concédante, il revient au SYDER d'administrer le service public de distribution d'électricité et de prendre toutes les décisions pour les dispositions locales à mettre en œuvre (approvisionnement, continuité, environnement, cohésion sociale, sécurité).

Le SYDER organise aussi le service public de distribution du gaz pour le compte des 71 communes et 200 000 habitants qui lui ont transféré cette compétence.

Quant à l'éclairage public, le SYDER exerce cette compétence pour le compte de 197 communes : il y réalise les travaux d'investissement, ainsi que l'exploitation et maintenance du réseau.

Depuis le début de l'année 2019, le SYDER exerce une nouvelle compétence "Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" pour le compte de 80 communes et 2 EPCI.

Composition du Comité Syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentants élus par les délégués de chacun des adhérents en application des articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT.

La commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote du délégué titulaire, puis au vote du délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose respectivement monsieur Thierry MAGNOLI et monsieur Christian PONSONNAILLE

Monsieur FOGLIA propose respectivement monsieur Arnaud FOGLIA et madame Catherine LACROIX.

Madame Nicole PAPOT ne présente aucun candidat.

Election du titulaire

Monsieur Thierry MAGNOLI :	27 voix
Monsieur Arnaud FOGLIA :	02 voix

Election du Suppléant

Monsieur Christian PONSONNAILLE :	22 voix
Madame Catherine LACROIX	00 voix
Abstentions :	07 (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, A FOGLIA, G HETIER, C LACROIX, A LEGAL, N PAPOT)

De ce fait, monsieur Thierry MAGNOLI est désigné comme délégué titulaire du SYDER et monsieur Christian PONSONNAILLE comme délégué suppléant.

B. SIEVA (Syndicat intercommunal des eaux du Val d’Azergues)

Le Syndicat intercommunal des eaux du Val d’Azergues a été constitué par arrêté préfectoral du 23/11/1931. Au fil des années, le périmètre du Syndicat s’est élargi pour compter aujourd’hui 22 communes adhérentes.

L’exploitation du service public de l’eau potable, objet de ce syndicat, est assurée par le Syndicat en régie.

Le Comité du syndicat est constitué par les délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes à raison de deux délégués titulaires et d’un délégué suppléant par commune.

Le bureau du comité est composé d’un Président, de vice-présidents dans la limite de six et d’un secrétaire.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires, puis 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose respectivement monsieur Yann FRACHISSE, monsieur Christian GAUTHIER comme délégués titulaires et monsieur Christian PONSONNAILLE, comme délégué suppléant.

Monsieur FOGLIA propose respectivement monsieur Arnaud FOGLIA comme délégué titulaire et madame Catherine LACROIX, comme déléguée suppléante.

Madame Nicole PAPOT ne présente aucun candidat.

Election des titulaires

Monsieur Yann FRACHISSE et monsieur Christian GAUTHIER :	22 voix
Monsieur Arnaud FOGLIA	02 voix
Abstentions	05 (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT)

Election du Suppléant

Monsieur Christian PONSONNAILLE :	24 voix
Madame Catherine LACROIX	00 voix
Abstentions	05 (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT)

De ce fait, monsieur Yann FRACHISSE et monsieur Christian GAUTHIER sont désignés comme délégués titulaires au SIEVA et monsieur Christian PONSONNAILLE comme délégué suppléant.

C. Délégués au Comité Lentillois de Jumelage Européen

Les statuts du comité Lentillois de jumelage européen (Malterdingen) prévoient dans leur article 4 intitulé "membres", que l'association se compose de membres de droit, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué et des représentants du Conseil municipal élus par ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre des représentants du Conseil municipal à 3, et d'élire ces 3 représentants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à trois le nombre de représentant au Comité de jumelage Européen.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote des 3 délégués pour le Comité de jumelage Européen.

Monsieur Le Maire propose respectivement monsieur Robert DESSEIGNET, madame Mélodie BURKHARDT et Monsieur Nicolas EVRARD.

Monsieur FOGLIA et madame PAPOT ne présentent aucun candidat.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT) décide de désigner monsieur Robert DESSEIGNET, madame Mélodie BURKHARDT et Monsieur Nicolas EVRARD comme délégués au Comité de jumelage Européen

D. Association KOUILA

Suite aux élections de mars 2026, et conformément aux statuts nous devons procéder à la désignation de deux délégués.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner les deux délégués pour représenter la commune au Comité de Jumelage de Coopération Lentilly/Kouila.

Monsieur le Maire propose respectivement madame Valérie KACED et monsieur Christian GAUTHIER.

Monsieur FOGLIA et madame PAPOT ne présentent aucun candidat.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT) décide de désigner madame Valérie KACED et Monsieur Christian GAUTHIER comme délégués au Comité de jumelage de coopération Lentilly / Kouila.

E. Délégués au Conseil d'Administration du Collège

Le Conseil municipal doit désigner pour le Conseil d'Administration du collège Jacques Cœur un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un titulaire, puis d'un membre suppléant.

Monsieur Le Maire propose la candidature de madame Gaëlle BURLOT et madame Martine DIMINO.

Madame Guylaine HETIER propose sa candidature comme déléguée titulaire.

Election du titulaire

Madame Gaëlle BURLOT :	24 voix
Madame Guylaine HETIER :	05 voix

Madame Guylaine HETIER et madame Julie MEDINA proposent leur candidature comme déléguées suppléantes.

Election du Suppléant

Madame Martine DIMINO :	23 voix
Madame Guylaine HETIER :	05 voix
Madame Julie MEDINA :	01 voix

De ce fait, madame Gaëlle BURLOT est désigné déléguée titulaire au Conseil d'administration du collège Jacques Cœur et madame martine DIMINO suppléante.

F. Représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association « Amicale Laïque »

Les statuts de l'Amicale Laïque a introduit un article stipulant que la Commune de Lentilly serait représentée à son Conseil d'Administration par un délégué.

Conformément au Code des Collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal d'élire ce représentant.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à cette formalité.

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Clémentine VERMARE.

Monsieur FOGLIA et madame PAPOT ne présentent aucun candidat.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT) décide de désigner madame Clémentine VERMARE comme représentante au Conseil d'Administration de l'association « Amicale Laïque ».

G. Représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SEMCODA

La commune est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – délibération n° 10-70 du 29 novembre 2010. Cette SEM est constituée de 136 communes adhérentes. Chacune d'elle doit désigner un élu pour la représenter aux assemblées générales.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué pour représenter la commune aux assemblées générales de la SEMCODA.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Antoine SEGALOV.

Monsieur FOGLIA et madame PAPOT ne présentent aucun candidat.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT) décide de désigner monsieur Antoine SEGALOV comme délégué au Conseil d'administration de la SEMCODA.

H. Désignation du correspondant défense

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi des membres du Conseil municipal.

Son rôle sera, en concours avec le délégué militaire départemental, de conduire des actions d'information dans les communes, au profit des administrés.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner le correspondant défense.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Bouziane ZENTOUT.

Monsieur BARBERIS propose sa candidature.

Monsieur FOGLIA ne présente aucun candidat.

Election du correspondant :

Monsieur Bouziane ZENTOUT : 24 voix
Monsieur Alain BARBERIS: 05 voix

De ce fait, monsieur Bouziane ZENTOUT est désigné correspondant défense.

I. SAGYRC

Créé en 1991, d'abord sous forme d'un syndicat d'études, puis transformé en 2001 en syndicat d'aménagement, le Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC) anime le Contrat de rivière. En parallèle, il assure *la maîtrise d'ouvrage* des principaux aménagements.

Composition et rôle :

Le Syndicat regroupe les représentants des 20 communes présentes sur le bassin versant de l'Yzeron.

Fonctionnement :

Le Syndicat de l'Yzeron est administré par un *Comité syndical* composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente. Les délégués syndicaux sont répartis en commissions qui émettent des avis consultatifs au Comité syndical.

Le *bureau*, composé du Président du Comité syndical et de 5 vice-présidents, est chargé de l'instruction des affaires soumises au Comité syndical. Enfin, le Syndicat s'appuie sur un *personnel de 5 salariés* qui œuvrent à la réalisation des objectifs définis par le Comité syndical.

A ce Syndicat, le Conseil Municipal doit déléguer un membre en qualité de titulaire et un membre en qualité de suppléant.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ces représentants.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Thierry MAGNOLI en tant que titulaire et monsieur Christian GAUTHIER en tant que suppléant.

Monsieur FOGLIA et madame PAPOT ne présentent aucun candidat.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT) décide de désigner monsieur Thierry MAGNOLI en tant que titulaire et monsieur Christian GAUTHIER en tant que suppléant au SAGYRC.

J. Délégués au Comité National d'Action Sociale

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil municipal adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel municipal.

Le CNAS est une association de loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Ce comité est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, chèques réductions ...).

La commune étant adhérente, doit élire deux délégués (un élu et un agent) pour la représenter au sein des instances du CNAS.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué élu et un délégué agent pour le Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Eric POLNY en tant que délégué « élu » et de madame Céline CHEVALIER en tant que délégué « agent »

Monsieur FOGLIA et madame PAPOT ne présentent aucun candidat.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT) décide de désigner monsieur Eric POLNY en tant que délégué « élu » et madame Céline CHEVALIER en tant que délégué « agent ».

K. Correspondant communal de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de l'Arbresle

Le correspondant communal assure le lien entre la commune et l'OT. A ce titre, il communique à l'OT les différentes manifestations communales pour alimenter la fiche "sélection du week-end" éditée chaque semaine. Il s'assure de la transmission des bulletins communaux à l'OT et de toutes les publications émises par les mairies. L'OT s'appuie sur sa connaissance de la commune pour actualiser ou compléter les informations touristiques, culturelles, artistiques dont il a besoin. Il a d'autre part un rôle à jouer dans le recensement et la valorisation du petit patrimoine communal.

Cette fonction peut être assurée par un membre du Conseil municipal intéressé par les questions touristiques ou par une personne extérieure qui devra être en lien avec la mairie de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner deux correspondants communaux.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Christian PONSONNAILLE et de madame Joëlle PAGÈS.

Monsieur FOGLIA et madame PAPOT ne présentent aucun candidat.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT) décide de désigner monsieur Christian PONSONNAILLE et madame Joëlle PAGÈS comme correspondants à l'office de Tourisme du Pays de l'Arbresle.

L. Mission Locale

La Mission Locale est une association loi 1901 qui intervient sur notre commune pour accompagner et conseiller les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, pour travailler avec eux sur leur insertion professionnelle et sociale.

Dans le but d'être connue des jeunes, la Mission Locale demande que les communes désignent une personne relais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner ce correspondant.

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Gaëlle BURLOT.

Monsieur Arnaud FOGLIA propose la candidature de madame Catherine LACROIX.

Madame Nicole PAPOT ne présente aucun candidat.

Election du correspondant :

Madame Gaëlle BURLLOT:	22 voix
Madame Catherine LACROIX :	02 voix
Absentions	05 (A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, G HETIER, A LEGAL, N PAPOT)

De ce fait, madame Gaëlle BURLLOT est désignée correspondant auprès de la Mission Locale.

3. Délégations du Conseil municipal au Maire telles que prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Aux termes de l'article L2121-29 du CGCT "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat figurent dans l'article L2122-22 du CGCT.

Les prérogatives que le conseil municipal peut déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est à dire une fois par trimestre).

Conformément à l'article L2122- 23 du CGCT modifié par la loi « libertés et responsabilités locales », les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas au cours du mandat, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Il est demandé aux conseillers de décider de déléguer au maire les pouvoirs tels que prévus dans l'article L2122-22 du CGCT et complété par nos propositions :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus

au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Exclus

(De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du e de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à l'exclusion des hameaux de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, aussi bien devant les juridictions judiciaires que devant les juridictions administratives, ainsi que de porter plainte et pour se constituer partie civile pour le compte de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Exclu

~~De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;~~

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exclu

~~D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions ;

27° Exclu

~~De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable

d'un montant inférieur à cent euros (100 €). Un décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, la loi prévoit que le Conseil Municipal redevient seul compétent dans les matières déléguées au maire, à moins qu'il n'en ait expressément disposé différemment. Pour assurer l'efficacité de l'action de la Commune il est décidé qu'en cas d'empêchement du maire, le premier adjoint et, en cas d'empêchement de celui-ci, les autres adjoints dans l'ordre du tableau seront compétents dans les matières déléguées par la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour, cinq (5) abstentions ((A BARBERIS, G DEVAUX-DUFFY, A FOGLIA, G HETIER, A LEGAL) et une (1) voix contre (N PAPOT) décide de déléguer au Maire les pouvoirs tels que prévus dans l'article L2122-22 du CGCT et complété pour les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal est clos à 21h00.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Eric POLNY

